

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNE DE SAINT-PIERRE**

**ARRETE TVX/M/3 PR2025**

**ABROGEANT L'ARRETE TVX1075PR2025 PORTANT REGLEMENTATION  
PROVISOIRE DE LA CIRCULATION PIETONNE ET DU STATIONNEMENT  
SUR LE BOULEVARD HUBERT DELISLE  
FRONT DE MER A SAINT-PIERRE  
AINSII QUE L'AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE EMPREINTE LOCALE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE**

**VU** la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

**VU** les articles L 2131-1, L 2212-2 et suivants, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et suivants, 2214-3 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la Route notamment les articles L 325 et suivants L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 325 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28, R 412.51, R.417, R 417-10, R 417-11 et suivants;

**VU** le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.622-2, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du **26 août 2025**, Affaire N° 41/2001 portant modification tarification des redevances d'occupation du domaine public et autres prestations de service ;

**VU** l'arrêté N° 1793 du 26 juillet 2021 portant modification de l'arrêté N°848 du 13/01/2020 modifié portant institution d'une régie de recettes pour des droits de place et d'occupation du domaine public ou privé de la commune ;

**VU** l'arrêté municipal DRH2025-1130 portant délégation de signature à Madame Magalie POTHIN Directrice générale Adjointe des Services ;

**VU** le règlement de la Voirie Communale ;

**VU** la demande de l'entreprise ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté TVX1075PR2025.



## ARRETE

**ARTICLE 1/** L'arrêté de travaux TVX1075PR2025 prévoit l'occupation du domaine public, du 26 novembre 2025 au 05 décembre 2025.

**ARTICLE 2/** L'entreprise EMPREINTE LOCALE a occupé le domaine public, du 26 novembre 2025 au 02 décembre 2025, (jours ouvrés), de 08h00 à 17h00, aux N°16-18, boulevard Hubert Delisle – Front de mer à Saint-Pierre.

**ARTICLE 3/** L'arrêté TVX1075PR2025 est abrogé à compter du 02 décembre 2025.

**ARTICLE 4/** L'occupation du domaine public représente une superficie de 56 m<sup>2</sup> pour une durée de 5 jours.

**ARTICLE 5/** En contrepartie de cette occupation réelle du domaine public communal, du 26 novembre 2025 au 02 décembre 2025, l'entreprise EMPREINTE LOCALE doit s'acquitter d'un droit de voirie d'un montant de DEUX CENT QUATRE VINGT EUROS (280 €), correspondant à une surface occupée de 56 m<sup>2</sup> pour une durée de 5 jours, à raison de 1 € /m<sup>2</sup> /jour.

**Le paiement se fera dans les 45 jours qui suivent la date de l'occupation du domaine public soit :**

- en Régie au 15, rue Victor le Vigoureux – 97410 SAINT-PIERRE  
Tél : 0262 96.66.80
- par voie postale adressée à : Service Réglementation - Hôtel de Ville, rue Mézinaire Guignard – B.P 342 – 97448 SAINT-PIERRE CEDEX

**Modes de règlement :**

- chèque libellé à Trésor Public
- CB
- espèces pour un montant n'excédant pas les 300 €

**A défaut, un titre de recette sera émis au Trésor Public pour recouvrement de la redevance.**

**ARTICLE 6/** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative, Monsieur le Maire, rue Mézinaire Guignard – BP 342 – 97448 SAINT-PIERRE CEDEX qui a pris l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon -97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

**ARTICLE 7/** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

04 DEC. 2025

Fait à Saint-Pierre, le

Le Maire  
Pour le Maire et par Délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
des Services

Magalie POTHIN

